

## **Règlement du jeu concours Carrément Cuisine**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société *Hachette Livre*, département Hachette Pratique, SA au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice » organise le présent jeu-concours *Facebook*.

### **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

Ce concours est un « Instant Gagnant » : chaque jour, du 20 juillet 2017 au 31 août 2017 (de 08h00 à 23h00), le joueur tente sa chance en faisant tourner la roue de la chance 25 lots seront attribués à 25 gagnants différents.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

Il est ouvert à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, cliente ou non auprès d'*Hachette Livre*, résidant en France métropolitaine et DOM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, et La Réunion) à l'exception du personnel de la société *Hachette Livre*, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

La participation au jeu-concours pour les mineurs est effectuée sous le contrôle et l'accord des parents ou des représentants légaux.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule comme suit : le joueur se connecte et clique sur le lien du jeu. Le joueur doit :

- Remplir à partir du 20 juillet 2017 08h00 et au plus tard 31 août 2017 à 23h00 le formulaire d'inscription en inscrivant sur l'écran ses coordonnées : nom, prénom, email, adresse postale complète, ville, code postal.
- Le joueur peut inviter des amis à participer.
- Le joueur doit lancer la roue de la chance.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide pour valider la participation au jeu-concours.

Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Les participants et leurs représentants légaux ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout bulletin dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte.

Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

### **ARTICLE 5 – EXCLUSION DE PARTICIPATION**

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même ville) et par foyer par jour. La Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes de participations.

Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la

non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

D'une manière générale, aucune inscription violant les termes des modalités d'inscription et de participation du présent règlement ne pourra être retenue.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 25 gagnants sont ceux qui auront cliqué sur jouer pendant « un Instant Gagnant ». Les gagnants sont immédiatement avertis.

#### **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

- **Dotations n°1 à 25 : Un exemplaire aléatoire de la collection Carrément Cuisine.**  
(Valeur de chaque lot : 5.95 € TTC - (cinq euros et quatre-vingt quinze toutes taxes comprises).

La valeur commerciale indicative globale de la dotation est de 148.75 € TTC (cent quarante-huit euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réservation par le gagnant ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS**

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou e-mail aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu concours.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de remise de la dotation entraînera l'attribution de la dotation à un nouveau gagnant désigné conformément au présent règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

**LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement sur les réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de toute défaillance de matériel de réception ou des lignes de communication ; de toute perte de courrier électronique et, plus généralement, de toute perte de donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique

d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

La Société Organisatrice ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

**LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page *Facebook* Hachette Cuisine où il peut être consulté et imprimé.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du jeu concours, le privera de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, cela sans que la Société Organisatrice n'ait aucune obligation d'information à ce titre, et sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs à raison du non-respect du règlement par les participants concernés.

#### **ARTICLE 11 – AUTORISATION(S) DES GAGNANTS**

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société *Hachette Livre* à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet [www.hachette.com](http://www.hachette.com), [www.hachette-vins.com](http://www.hachette-vins.com), [www.hachette-pratique.com](http://www.hachette-pratique.com), [www.facebook.com/hachettecuisine](http://www.facebook.com/hachettecuisine), [www.facebook.com/hachetteheroes](http://www.facebook.com/hachetteheroes), <http://www.facebook.com/collectionarttherapie...> ) à des fins de promotion du concours et de ses résultats, notamment dans le cadre des expositions itinérantes qui pourraient être organisées par la Société *Hachette Livre* dans ses réseaux de vente en France, Suisse ou en Belgique.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à compter de l'annonce des résultats du concours.

#### **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques.

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au présent jeu concours.

Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date d'annonce du gain, à l'adresse suivante :

Société Hachette Livre  
Hachette Pratique  
Concours Carrément Cuisine  
58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007  
92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent.